

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 13 août 2013 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Claude Canuel, maire de Matane
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance et vérification du quorum;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3- Date butoir pour la présentation d'une résolution à être présentée à l'assemblée générale de la FQM – 13 août à 16 h 00;
 - 4- Demande de location de salle – locataire SFPQ;
 - 5- Modification au serveur informatique pour améliorer ses performances;
 - 6- Accord de principe – Compensation pour services municipaux (opérations forestières);
 - 7- Demande d'un certificat de conformité – projet « Biotraitement (sur le site) des sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers, site de transmission de la SRC et le Parc National de la Gaspésie – Mont Logan »;
 - 8- Désignation d'un élu pour la remise des médailles de la Finale de la Coupe du Monde Paracyclisme Route UCI 2013 à Matane;
 - 9- Colloque « L'éclaircie commerciale : un outil de développement économique et d'aménagement forestier durable », le 4 septembre 2013 à Sainte-Blandine;
 - 10- Invitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à la Conférence internationale des Villes Amies des Aînés « Vivre et vieillir ensemble dans sa communauté », du 9 au 11 septembre 2013 à Québec;
 - 11- Orientations – projet de règlement numéro 198-10-2013 – Lettre du MAMROT du 28 juin 2013;
 - 12- Suivi dossier Ressources humaines :
 - 12.1 Affectation temporaire de M. Nixon Sanon au poste de conseiller en environnement et cours d'eau à compter du 19 août 2013;
 - 13- Rapports d'inspection de cours d'eau à Saint-René-de-Matane;
 - 14- Colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), le 17 septembre 2013 à Saint-Gabriel-de-Rimouski;
 - 15- Validation du texte du sondage – projet renforcement collectif;
 - 16- Période de questions;
 - 17- Varia;
 - 18- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 475-08-13

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif présents forment le quorum et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 476-08-13

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FQM AUPRÈS DU MAMROT – ENCADRER L'AGROTOUTISME POUR ASSURER SON DÉVELOPPEMENT DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les différentes régions du Québec comptent plus de 800 entreprises actives en agrotourisme et que ce secteur, quoique fragile, est en forte croissance;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de souveraineté alimentaire* du gouvernement du Québec tend à supporter l'émergence d'une agriculture de proximité et de niches susceptibles d'engendrer le développement de produits du terroir;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Office québécois de langue française, l'agrotourisme est le « tourisme pratiqué en milieu rural et permettant la découverte du monde agricole »;

CONSIDÉRANT QUE l'agrotourisme s'inscrit parfaitement dans les stratégies, politiques et plans du gouvernement et de ses organismes en lien avec la ruralité, le tourisme, l'agroalimentaire ou l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il existe un flou important entourant la définition des entreprises agrotouristiques, notamment à l'égard des entreprises dites connexes qui, si elles sont en lien avec l'agriculture, n'ont pas le statut de producteurs agricoles (ex. : acériculture, transformation artisanale, musée);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'est dotée de ses propres définitions d'agrotourisme, qui doit obligatoirement être un complément à une activité agricole, et de tourisme rural pour englober les autres activités;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a fait preuve d'ouverture dans le traitement des demandes associées aux sentiers de randonnées, aux mini-fermes et l'hébergement (gîte) et de fermeture dans l'évaluation des projets d'hébergement extérieur, de dégustation, de loisirs, de jeux, de restauration ou de cours d'équitation;

CONSIDÉRANT QUE dans un jugement récent, la cour du Québec s'est montrée très critique concernant la possibilité d'offrir des activités de restauration à la ferme (Ferme D'Autrefois) et que le cabinet du ministre de l'Agriculture s'est montré ouvert à la présentation d'un projet de loi pour autoriser l'implantation de tables champêtres en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont adopté ou entamé l'élaboration de plans de développement de la zone agricole et souhaitent encourager le développement de l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE, pour traduire sa vision de développement de l'agriculture, la MRC de La Matanie a tenté de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour permettre l'établissement d'entreprises agrotouristiques connexes (tourisme rural) comme usages conditionnels à l'intérieur de deux pôles stratégiques de faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a essuyé un avis défavorable du MAMROT qui assimile les activités agrotouristiques connexes à des activités urbaines;

CONSIDÉRANT QUE l'article 80 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1)* permet au gouvernement, par règlement, de prévoir des normes permettant de déterminer qu'une activité constitue de l'agrotourisme et identifier quelles activités d'agrotourisme pourraient s'implanter dans la zone agricole permanente sans que la recherche d'un emplacement alternatif ne soit requise;

CONSIDÉRANT QUE, sans définition claire, le MAMROT, le MAPAQ ou CPTAQ examinent les projets des citoyens, des entreprises et des municipalités de manière discrétionnaire et variable, d'un organisme à l'autre et/ou d'une région à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'agrotourisme ne doit pas se limiter aux tables champêtres et qu'une réflexion globale doit être amorcée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE saisir l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités de la problématique associée au développement de l'agrotourisme en milieu agricole et demander qu'elle intervienne auprès du gouvernement du Québec afin qu'il exerce ses pouvoirs règlementaires pour préciser quelles activités constituent de l'agrotourisme;

QUE copie de la présente soit transmise à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur François Gendron, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi que monsieur Pascal Bérubé, ministre délégué au Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 477-08-13

DEMANDE D'UTILISATION DE SALLE PAR LE SFPQ LOCATAIRE DANS L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de la fonction publique du Québec, locataire dans l'Édifice de La Matanie, pour la location de la salle Rivière-Bonjour pour le tenue de rencontres et de formations qui se tiennent durant la journée, la plupart du temps en début de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont favorables à permettre l'utilisation de la salle Rivière-Bonjour pour les besoins des locataires de l'Édifice, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'utilisation de la salle Rivière-Bonjour par les locataires de l'Édifice de La Matanie, sis au 158 rue Soucy à Matane, et ce aux conditions suivantes :

- les locataires devront versés un montant de 65 \$ pour assumer les frais de nettoyage de la salle après utilisation;
- les locataires devront se charger de la mise en place de la salle et la replacer après utilisation;
- les locataires seront responsables de la couverture d'assurances en responsabilité civile;
- l'activité qui y sera tenue devra être conforme à la vocation première de la salle (respect du décorum);
- l'utilisation de la salle ne doit pas occasionner de temps supplémentaire pour les employés de la MRC;
- advenant un bris de matériel causé par le locataire et/ou par ses invités, une facture sera envoyée au locataire pour la valeur de remplacement du matériel et/ou de la réparation;
- la priorité sera en tout temps allouée aux activités de la MRC, laquelle se réserve le droit de refuser ou d'annuler une activité moyennant un préavis de 48 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 478-08-13

MODIFICATION AU SERVEUR INFORMATIQUE POUR AMÉLIORER SES PERFORMANCES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des modifications au serveur informatique pour améliorer ses performances;

CONSIDÉRANT le matériel nécessaire à la modification selon la proposition d'Informidata :

- | | |
|--|----------|
| • 2 disques : 2 TERA Disques Hotswap de HP (2x 1 098 \$) | 2 196 \$ |
| • 1 ens. de 8 GIGA Mémoire ECC (2x 4 GIGA) | 498 \$ |
| | <hr/> |
| | 2 694 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif accepte la proposition d'Informidata concernant les modifications au serveur et autorise le paiement au montant de 2 694 \$ pour le matériel avant main-d'œuvre, plus les taxes applicables, pour un montant total estimé à environ 3 500 \$, payable à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 479-08-13

COMPENSATION FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS FORESTIÈRES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX COMMERCIAUX DE RÉCOLTE – ACCORD DE PRINCIPE 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 471-07-13 du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forestières ne peuvent touchées de redevances pour les travaux exécutés sur leur territoire car elles ne sont pas propriétaires de la ressource ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du règlement numéro 248-2010 et les résultats de l'année 2012 font en sorte que la MRC ne pourra distribuer des revenus provenant des TPI pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation forestière occasionne la consommation de services municipaux, dont notamment l'entretien de voirie, l'hygiène du milieu et la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a obtenu un prix supérieur à ses prévisions budgétaires pour la vente des bois présents sur les terres publiques intramunicipales (TPI), dont la gestion lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, sans faire de déficit sur les opérations ou puiser dans le fonds destiné à soutenir les activités de mise en valeur des ressources et territoires forestiers, de compenser les municipalités forestières pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE donner un accord de principe pour l'année 2013, afin de :

- Compenser le coût des services municipaux utilisés pour les activités forestières sur le territoire des municipalités hôtes des travaux, en puisant à même le surprofit réalisés par la vente des bois sur TPI, pour un montant estimé à environ 10 000 \$;
- De répartir la compensation entre les municipalités forestières au prorata des volumes commerciaux récoltés et vendus sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 480-08-13

DEMANDE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – PROJET « BIOTRAITEMENT (SUR LE SITE) DES SOLS CONTAMINÉS PAR LES HYDROCARBURES PÉTROLIERS, SITE DE TRANSMISSION DE LA SRC ET LE PARC NATIONAL DE LA GASPÉSIE – MONT LOGAN », TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la Société Radio-Canada et le gouvernement du Québec ont soumis une demande de certificat de conformité à la MRC de La Matanie afin d'obtenir des autorisations environnementales en lien avec un projet de *Biotraitement (sur le site) des sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers, site de transmission de la SRC et le Parc National de la Gaspésie, Mont-Logan*, à l'intérieur du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique environnementale est liée à un déversement accidentel de diesel survenu en 1975 ou 1976 à l'endroit du site de la SRC et que celle-ci désire entreprendre des travaux de réhabilitation de ces sols contaminés pouvant s'échelonner sur quelques années;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces autorisations les ministères concernés exigent l'obtention au préalable d'un certificat de la MRC de La Matanie « MRC » attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a transmis à la MRC tous les renseignements nécessaires à la compréhension de son projet;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment attitré au territoire non organisé de Rivière-Bonjour a procédé à l'analyse du projet et que celui-ci respecte les règlements applicables du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat requis pour le projet « *Biotraitement (sur le site) des sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers, site de transmission de la SRC et le Parc National de la Gaspésie – Mont Logan* », sur le territoire non-organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 481-08-13

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LA REMISE DE MÉDAILLES ET DE FLEURS DANS LE CADRE DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE PARACYCLISME ROUTE UCI 2013 À MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est un commanditaire de la tenue de la Finale de la Coupe du Monde Paracyclisme Route UCI 2013 à Matane;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette commandite, la MRC de La Matanie a été invitée par l'organisme Paramanic à désigner un représentant pour remettre des fleurs et des médailles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE nommer le préfet de la MRC, monsieur Pierre Thibodeau, à titre de représentant officiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 482-08-13

COLLOQUE « L'ÉCLAIRCIE COMMERCIALE : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE », LE 4 SEPTEMBRE 2013 À SAINTE-BLANDINE

CONSIDÉRANT l'invitation de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent à participer à un colloque intitulé « *L'éclaircie commerciale : un outil de développement économique et d'aménagement forestier durable* », le 4 septembre 2013 à Sainte-Blandine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ainsi que la directrice générale de la MRC, madame Line Ross, afin de participer au colloque intitulé « *L'éclaircie commerciale : un outil de développement économique et d'aménagement forestier durable* », le 4 septembre 2013 à Sainte-Blandine;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 50 \$ plus les taxes applicables, dîner inclus, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 483-08-13

INVITATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS « VIVRE ET VIEILLIR ENSEMBLE DANS SA COMMUNAUTÉ », DU 9 AU 11 SEPTEMBRE 2013 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation du ministre de la Santé et des services sociaux à la Conférence internationale des Villes Amies des Aînés « Vivre et vieillir ensemble dans sa communauté », du 9 au 11 septembre 2013 à Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux liés au vieillissement et la qualité du programme de la conférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Pierre Thibodeau, préfet, madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches et représentante de la MRC au sein de la Table locale de concertation pour les aînés dans la MRC de La Matanie, ainsi que monsieur Mario Hamilton, conseiller de la ville de Matane et aussi représentant à la Table locale, afin de participer à la Conférence internationale des Villes Amies des Aînés « Vivre et vieillir ensemble dans sa communauté », du 9 au 11 septembre 2013 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais au montant de 475 \$ plus les taxes applicables, par inscription, incluant les pauses et le dîner du midi, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement et de déplacements sur présentation des pièces justificatives, le covoiturage étant toujours privilégié;

QUE les frais pour les trois participants soient assumés par le Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 484-08-13

ORIENTATIONS POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-10-2013 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu, le 3 juillet 2013, l'avis du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites des certains périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre considère que l'agrandissement du périmètre urbain de Baie-des-Sables est en contradiction avec les orientations gouvernementales en matière d'urbanisation en l'absence de besoins démontrés pour l'ajout de terrains résidentiels aux cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée par la MRC afin de permettre de nouveaux usages de manière conditionnelle à l'intérieur de deux pôles destinés à l'agrotourisme ne respecte pas les orientations gouvernementales en lien avec l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

DE limiter l'agrandissement du périmètre urbain aux terrains du cimetière à Baie-des-Sables;

D'affecter l'ensemble des terrains au sud du cimetière à une vocation forestière;

DE retirer les changements apportés à la grille de compatibilité et au document complémentaire pour permettre l'implantation d'usages conditionnels à caractère agrotouristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 485-08-13

RESSOURCES HUMAINES – AFFECTATION TEMPORAIRE DE M. NIXON SANON AU POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU À COMPTER DU 19 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT la fin du mandat de remplacement de la technicienne en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en environnement et cours d'eau est vacant en raison d'un congé sans solde de son détenteur et du départ de la personne qui y était en affectation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nixon Sanon possède la formation et l'expérience pour occuper ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'affectation temporaire de monsieur Nixon Sanon au poste de conseiller en environnement et cours d'eau, classe 3, échelon 1, à compter du 19 août 2013 et ce pour la durée du congé sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 486-08-13

COMPENSATION POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS CONTRE LA DÉPRÉDATION DU CASTOR À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a informé la MRC de la présence d'obstructions dues aux castors dans le ruisseau John et dans un petit cours d'eau sans désignation à proximité de l'ancien cimetière de Saint-Nil;

CONSIDÉRANT QUE les obstructions empêchent l'écoulement de l'eau qui déborde sur la surface d'une route desservant les TPI et des terrains privés;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été réalisée par la personne désignée aux cours d'eau, le 5 août 2013, sur le lot numéro 5-B du rang XIII du canton de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection, il a été recommandé de trapper le castor et de procéder à l'installation d'un dispositif pour contrer la déprédation du castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'inviter la municipalité de Saint-René-de-Matane à installer deux dispositifs de contrôle de la déprédation du castor (cube ou cylindre) et de compenser la municipalité, en raison de la présence de TPI à proximité, pour une valeur équivalente au coût des matériaux utilisés jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 487-08-13

COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ), LE 17 SEPTEMBRE 2013 À SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des directeurs municipaux du Québec au colloque annuel 2013, le 17 septembre 2013 à Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 17 septembre 2013 à Saint-Gabriel-de-Rimouski;

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 65 \$ incluant le matériel didactique, le repas et les pauses ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Validation du texte du sondage – projet renforcement collectif
Les membres du comité prennent connaissance du projet de questionnaire de sondage qui sera utilisé dans le cadre du mandat confié à la firme Info RESsources.

VARIA

RÉSOLUTION 488-08-13

BANNIÈRES AVEC LOGO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la *Finale de la Coupe du Monde Paracyclisme Route UCI 2013* qui se déroulera à Matane du 22 au 25 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux bannières peuvent être installée sur le parcours de la *Finale de la Coupe du Monde Paracyclisme* pour identifier la MRC et qu'elles pourront être utilisées pour d'autres événements ou activités;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une bannière est de 10 \$ le pied carré, plus le coût de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la confection de deux bannières 4 X 8 pieds avec le logo de la MRC de La Matanie au montant de 320 \$ chacune avant taxes, plus le coût de conception et une dépense de l'ordre de 800 \$ payable par le surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 489-08-13

MANDAT – RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment qu'il y a lieu de revoir la rémunération des membres du conseil et d'ajouter quelques comités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont discuté et suggérés des paramètres pour majorer la rémunération des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Line Ross afin de préparer un projet de règlement concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de La Matanie, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les paramètres suivant :

« **Préfet** : rémunération de base 42 000 \$/ an, plus un montant de 300 \$ pour chaque séance du conseil ou du comité administratif à laquelle il assiste ou un montant de 100 \$ pour chaque séance ajournée du conseil ou du comité administratif à laquelle il assiste, *la rémunération indiquée incluant l'allocation imposable et l'allocation de dépenses non imposable* ;

Préfet suppléant : rémunération de base 7000 \$/ an, plus un montant de 200\$ pour chaque séance du conseil ou du comité administratif à laquelle il assiste ou un montant de 100 \$ pour chaque séance ajournée du conseil ou du comité administratif à laquelle il assiste, *la rémunération indiquée incluant l'allocation imposable et l'allocation de dépenses non imposable* ;

Membres du Conseil : rémunération de base de 200 \$ pour chaque séance du Conseil ou du Comité administratif à laquelle ils assistent ou un montant de 100 \$ pour chaque séance ajournée du Conseil ou du Comité administratif à laquelle il assiste, *la rémunération indiquée incluant l'allocation imposable et l'allocation de dépenses non imposable* ;

Membres du Conseil : siégeant au sein des comités du Conseil ou d'un organisme mandataire ou supramunicipal, rémunération additionnelle un montant de 67 \$ pour chaque séance à laquelle ils assistent, *la rémunération indiquée incluant l'allocation imposable et l'allocation de dépenses non imposable* ;

Le Conseil de la MRC de La Matanie détermine par résolution les organismes mandataires et supramunicipaux, les comités et commissions qu'il entend reconnaître aux fins de l'application du présent règlement. Il désigne de la même façon les membres reconnus pour siéger au sein de ces organismes, comités ou commissions.

Les comités reconnus à ce jour sont : le comité consultatif agricole, le comité de sécurité publique, le bureau de délégué;

Le comité administratif recommande d'ajouter aux comités reconnus : le comité d'admissibilité du transport adapté et le comité multiresources; »

QUE le projet de règlement soit soumis à l'attention du Conseil lors de la séance du 19 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 490-08-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 16 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet